

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 78 de l'Assemblée sur la défense en dehors de la zone OTAN (Londres, 6 novembre 1962)

Légende: Le 6 novembre 1962, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 78 de l'Assemblée sur la défense en dehors de la zone OTAN. Le Conseil reconnaît le bien-fondé de l'idée selon laquelle l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a comme objectif principal la sauvegarde d'un mode de vie et ne peut donc se limiter à la défense d'une zone géographique. Dans le cadre de leurs consultations politiques, les États membres de l'UEO, en tant que membres également de l'OTAN, restent attentifs et examinent tous les développements internationaux où qu'ils se produisent.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation No 74 et 78 de l'Assemblée. Londres: 06.11.1962. C (62) 147. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1962, 01/04/1962-18/05/1976. File 202.413.6. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_78_d_e_l_assemblee_sur_la_defense_en_dehors_de_la_zone_otan_londres_6_novembre_1962-fr-4cc32bf8-7f09-407c-9e9d-c3f9a791818d.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (62) 147

Original français

6 novembre 1962

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandations Nos. 74 et 78 de l'Assemblée
(Réf. C (62) 138)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint les réponses du Conseil aux Recommandations Nos. 74 et 78 de l'Assemblée, telles qu'elles ont été amendées et approuvées lors de la réunion du Conseil du 31 octobre 1962 (doc. CR (62) 18, II, 1).

Ces réponses viennent d'être transmises au Président de l'Assemblée.

En outre, le texte de la Recommandation n° 78 ainsi que la réponse à cette Recommandation ont été transmis au Secrétaire général de l'O.T.A.N.

H

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la Recommandation No. 78
sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

La Recommandation No. 78 concerne la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

Cette Recommandation est basée sur le principe suivant lequel les intérêts de l'Alliance débordent le cadre géographique délimité à l'article VI du Traité de l'Atlantique Nord. Elle s'inspire, comme le souligne M. Kershaw dans son rapport, de l'idée selon laquelle le Traité a comme objet principal la sauvegarde d'un mode de vie et ne peut dès lors se limiter à la défense d'une zone géographique (document 230, paragraphe 2).

Le Conseil reconnaît le bien-fondé de cette conception. Comme l'Assemblée le sait les Gouvernements membres, en tant que membres de l'O.T.A.N., restent attentifs aux développements internationaux de quelque importance, où qu'ils se produisent, et les examinent périodiquement dans le cadre de leurs consultations politiques.

Le Conseil n'a pas manqué d'autre part de transmettre à l'O.T.A.N. le texte de la Recommandation en appelant spécialement l'attention sur les propositions concrètes qu'elle contient.